

Affaires Juridiques  
LV

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-2, R 2194-3,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2025/24 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Vu** la décision du maire n°2021/74 du 09 août 2021 relative à l'attribution du marché n°21022,

**Vu** les décisions n°2022/43 du 11 mai 2022, n°2022/92 du 04 octobre 2022, n°2023/45 du 11 mai 2023 et n°2025/37 du 03 avril 2025 relatives aux avenants n°1, n°2, n°3 et n°4,

**Considérant** qu'un marché public peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial,

**Considérant** que ces services supplémentaires, devenus nécessaires suite à la survenance d'inondations lors de la réalisation du marché, sont ajoutés au marché dans la limite de 50% du montant du marché initial,

**Considérant** que l'avenant n°4 comportait une erreur matérielle,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer d'annuler et remplacer l'avenant n°4 par l'avenant n°5 suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2025/74	<b>ROBAGLIA ARCHITECTE</b> 75019 Paris	<b>Marché 21022</b> : Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un centre technique horticole <b>Avenant n°5</b> - Avenant rectifiant l'erreur matérielle contenue dans l'avenant n°4 portant ajout de prestations devenues nécessaires à l'exécution du marché suite à des inondations lors de la réalisation des travaux	<b>Montant HT de l'avenant</b> : + 3 705,00 € <b>Montant HT par rapport au montant du marché initial</b> : + 25 165,24 € <b>Nouveau montant HT du marché public</b> : 114 354, 34 € <b>% d'écart introduit par l'avenant</b> : + 27,46 %

**Article 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du maire n°2025/74

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 27 juin 2025

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire,  
par délégation  
la Directrice Générale Adjointe des Services



Adjointe au maire  
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 04 juillet 2025

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20250627 - DC 2025 - 75 CC

Publiée le 04 juillet 2025